

MOTION N°4

NOS PROPOSITIONS

L'UMESPE / CSMF soutient la volonté affirmée dans les régions des médecins libéraux :

1. de s'organiser sur un territoire de santé en Pôles libéraux de santé dans lesquels ils élaboreront leurs propres protocoles d'ajustements mutuels.
2. de constituer des Maisons Médicales de Spécialistes dans lesquelles ils proposeront une organisation du travail attractive pour les jeunes confrères et une gestion des rendez-vous satisfaisante pour la population.
3. de mettre en place, au delà de leur établissement et au delà de leur statut libéral ou salarié d'un établissement de soins public, une « entreprise professionnelle » qui permette d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins de santé d'une population, d'un territoire de santé.

L'UMESPE / CSMF soutient toutes les initiatives de régulation professionnelle et s'oppose à la volonté définie dans la loi HPST d'imposer une régulation administrée, hiérarchisée et graduée.

L'UMESPE / CSMF considère que les contractualisations au niveau régional doivent se faire à partir d'un appel d'offre sur un projet médical et un engagement contractuel des médecins adhérant au projet médical. La contractualisation est validée par les organisations professionnelles représentant 50 % ou plus de l'ensemble des médecins libéraux. Il en est de même pour les Intersyndicales hospitalières pour les projets intégrant des médecins de statut différent.

L'UMESPE / CSMF considère que les URML ou URPS ont toute leur place dans l'élaboration de cette régulation professionnelle pour apporter une aide technique à l'élaboration des réponses aux appels d'offre.

L'UMESPE / CSMF demande que dans le projet de loi soient données les possibilités aux Maisons de Spécialistes, aux Pôles de Santé libéraux de contractualiser avec les ARS d'une manière identique aux Maisons Médicales .

Votée à l'unanimité
Comité Directeur Exceptionnel
du 10 mai 2009